

# 186<sup>e</sup> séance

## LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES

Projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales

*Texte adopté par la commission – n° 2250 rectifié*

### Article 9 bis

- ① Le code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 621–20–6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Elle communique à l'administration fiscale les documents et les informations nécessaires au respect de l'article 1649 AC du code général des impôts et de l'article L. 102 AG du livre des procédures fiscales en application de l'article L. 84 E du même code. » ;
- ④ 2° L'avant-dernière ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 783–10 et L. 784–10 et la treizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 785–9 sont ainsi rédigées :

⑤ «

L. 621–20–6	la loi n° ... du ... relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales
-------------	----------------------------------------------------------------------------------

».

**Amendement n° 561** présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoull, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

### Après l'article 9 bis

**Amendement n° 107** présenté par Mme Pirès Beune, M. Baumel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Echaniz, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 9 bis, insérer l'article suivant :

Le VII quater de la première sous-section de la section II du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par un article 150 VN ainsi rédigé :

« Art. 150 VN. – Les biens mentionnés à l'article 150 VI dont la valeur est supérieure 50 000 euros sont déclarés au service des impôts, par le propriétaire, tant personne physique que personne morale ainsi que le bénéficiaire effectif en cas de structures interposées.

« Cette déclaration est informatisée.

« Un décret définit les éléments obligatoires de cette déclaration afin de permettre l'identification de ces biens, ainsi que de leurs cédants, de leurs cessionnaires, des intermédiaires et des bénéficiaires effectifs en cas de structures interposées. »

**Sous-amendement n° 1127** présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,

M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 18 600 € ».

**Sous-amendement n° 1128** présenté par M. Boyard, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant

« 30 000 € ».

**Amendement n° 647** présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 9 *bis*, insérer l'article suivant :

À la fin du *c* du 1 du I de l'article 223 *quinquies* C du code général des impôts, le montant : « 750 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 250 millions d'euros ».

**Amendement n° 92** présenté par M. Baumel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 9 *bis*, insérer l'article suivant :

I. – Le titre V de la première partie du livre I<sup>er</sup> du code général des impôts est complété par un chapitre II ainsi rédigé :

« Chapitre II

« Déclaration de certaines opérations caractérisées, dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et de prévenir les abus de droit

« Art. 1378 *decies*. – I. – Dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et de prévenir les abus de droit tels qu'ils sont définis à l'article L. 64 du livre des procédures fiscales, les personnes morales établies en France dont l'activité professionnelle consiste en tout ou partie à fournir des prestations de conseil à des personnes morales établies en France et passibles de l'impôt sur les sociétés au sens du I de l'article 209 du présent code sont soumises à une obligation de déclaration auprès de l'administration, dans les conditions définies au présent article.

« Doivent être déclarées, dans les trente jours suivant leur fourniture, les prestations de conseil permettant la mise en œuvre d'une opération ou d'un ensemble d'opérations liées lorsqu'elles réunissent les conditions cumulatives suivantes :

« 1° L'opération ou l'ensemble d'opérations liées présente au moins une des caractéristiques suivantes :

« a) Implique une entité juridique : personne morale, organisme, fiducie ou institution comparable, établie ou constituée soit dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0-A, soit dans un État ou territoire dans lequel elle est soumise à un régime fiscal privilégié au sens de l'article 238 A ;

« b) Permet de réduire d'au moins un million d'euros le montant d'impôt sur les bénéfices dont la personne morale établie en France aurait été redevable en l'absence de mise en œuvre de l'opération ou de l'ensemble d'opérations liées.

« 2° L'opération ou l'ensemble d'opérations liées présente au moins une des caractéristiques mentionnées au 1° et a une des conséquences suivantes :

« a) Augmente le montant des déficits reportables sur l'exercice suivant au sens du troisième alinéa du I de l'article 209 ou augmente la créance non imposable résultant

du déficit constaté au cours d'un exercice considéré comme une charge déductible de l'exercice précédent au sens de l'article 220 *quinquies* ;

« *b* ) Augmente le montant d'une moins-value au sens de l'article 39 *duodecies* ou d'une charge au sens du 1 de l'article 39 en cas d'exercice bénéficiaire ;

« *c* ) Procède à un transfert d'un actif corporel ou incorporel, ou à la rupture ou renégociation d'un accord existant, qui donneraient lieu à rémunération ou indemnisation entre parties indépendantes dans des conditions comparables ;

« *d* ) Concerne les redevances de concessions de produits de la propriété industrielle définis à l'article 39 *terdecies* ;

« *e* ) Fait bénéficier la personne morale établie en France ou un tiers d'un crédit d'impôt prévu par une convention fiscale ;

« *f* ) Concerne les produits des participations au sens de l'article 145.

« II. – Le manquement à l'obligation de déclaration prévue au I entraîne l'application d'une amende égale à 25 000 euros.

« III. – La déclaration prévue au I n'ouvre pas droit à l'application des dispositions de l'article L. 64 B du livre des procédures fiscales.

« Art. 1378 *undecies*. – Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'État. »

II. – Le présent article est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 93** présenté par M. Baumel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautéy, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 649 présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,

M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 9 *bis*, insérer l'article suivant :

Au dernier alinéa du I de l'article L. 13 AA du livre des procédures fiscales, les mots : « doivent tenir à disposition de » sont remplacés par les mots : « transmettent annuellement à ».

#### **Article 9 ter (nouveau)**

① La section 1 du chapitre V du titre VI du livre IV du code monétaire et financier est ainsi modifiée :

② 1° Sont insérées une sous-section 1 intitulée : « Infractions » et comprenant les articles L. 465-1 à L. 465-3-5 et une sous-section 2 intitulée : « Procédure » et comprenant les articles L. 465-3-6 et L. 465-3-7 ;

③ 2° La sous-section 2, telle qu'elle résulte du 1° du présent article, est complétée par un article L. 465-3-8 ainsi rédigé :

④ « Art. L. 465-3-8 – I. – Des enquêteurs de l'Autorité des marchés financiers peuvent être spécialement habilités par le ministre de la justice, sur la proposition du secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers, à constater les délits mentionnés aux articles L. 465-1 à L. 465-3-3 et les infractions qui leur sont connexes, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs.

⑤ « II. – Pour l'exercice des missions prévues au I du présent article, les enquêteurs spécialement habilités mettent en œuvre les pouvoirs d'enquête définis aux articles L. 621-9-2 à L. 621-11.

⑥ « Ces enquêteurs sont compétents sur l'ensemble du territoire national.

⑦ « III. – En application du deuxième alinéa de l'article 28 du code de procédure pénale, les enquêteurs mentionnés au I du présent article peuvent être requis par commission rogatoire du juge d'instruction pour concourir à la réalisation d'une même enquête avec des officiers et agents de police judiciaire, le cas échéant en les assistant dans les actes auxquels ils procèdent. »

**Amendement n° 484 rectifié** présenté par M. Labaronne.

I. – Au début de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« En application du deuxième alinéa de l'article 28 du code de procédure pénale, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« 2° Le titre VI du livre VII est ainsi modifié :

« *a* ) Avant la dernière ligne du tableau de l'article L. 762-13, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 465-3-8	la loi n° du relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales
------------	--------------------------------------------------------------------------

» ;

« *b* ) Avant la dernière ligne du tableau de l'article L. 763-13, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 465-3-8	la loi n° du relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales
------------	--------------------------------------------------------------------------

» ;

« c) Avant la dernière ligne du tableau de l'article L. 764-13, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 465-3-8	la loi n° du relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales
------------	--------------------------------------------------------------------------

».

**Amendement n° 651** présenté par M. Labaronne.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Pour obtenir la communication des données conservées et traitées par les opérateurs de télécommunication prévue à l'article L. 621-10-2, les enquêteurs procèdent conformément aux dispositions du code de procédure pénale. ».

#### Après l'article 9 *ter*

**Amendement n° 91** présenté par M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'article 9 *ter*, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 521-6 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 521-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 521-6-1.* – I. – La cellule du renseignement financier national mentionnée au I de l'article L. 561-23 a accès au fichier mentionné à l'article L. 521-6-1 du même code dans sa rédaction résultant de la loi n° 2025-1058 du 6 novembre 2025 visant à renforcer la lutte contre la fraude bancaire.

« II. – La cellule mentionnée au I croise les données contenues dans ce fichier avec les informations transmises :

« 1° Dans le cadre de la procédure de déclaration de soupçon mentionnée à l'article L. 561-15 ;

« 2° Dans le cadre de la procédure de communication systématique des informations telle que définie à l'article L. 561-15-1.

« III. – Le croisement de données mentionné au II vise les mêmes objectifs que ceux définis au III de l'article L. 561-23. »

**Amendement n° 912** présenté par M. Baumel, Mme Pirès Beaune, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-

Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Après l'article 9 *ter*, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre XIII du livre IV du code de procédure pénale est complété par un article 705-6 ainsi rédigé :

« Art. 705-6. – I. – Par dérogation à l'article 11, le procureur de la République financier peut, pour les procédures d'enquête ou d'instruction entrant dans le champ d'application des articles 705 et 705-1, communiquer aux services de l'État mentionnés à l'article L. 811-2 du code de la sécurité intérieure, de sa propre initiative ou à la demande de ces services, des éléments de toute nature figurant dans ces procédures et nécessaires à l'exercice de leurs missions au titre de la défense et de la promotion des intérêts fondamentaux de la nation mentionnés aux 2°, 3° et 6° de l'article L. 811-3 du même code. Si la procédure fait l'objet d'une information, cette communication ne peut intervenir que sur avis favorable du juge d'instruction.

« Cette communication peut également intervenir au profit des services mentionnés à l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure, désignés par décret en Conseil d'État, pour l'exercice de leurs missions au titre du 6° de l'article L. 811-3 du même code.

« Le juge d'instruction peut également procéder à cette communication, dans les mêmes conditions et pour les mêmes finalités que celles mentionnées aux deux premiers alinéas du présent I, pour les procédures d'information dont il est saisi, après avoir recueilli l'avis du procureur de la République financier.

« II. – Les informations communiquées en application du présent article ne peuvent faire l'objet d'un échange avec des services de renseignement étrangers ou avec des organismes internationaux compétents dans le domaine du renseignement.

« Sauf si l'information porte sur une condamnation prononcée publiquement, les personnes qui en sont destinataires sont tenues au secret professionnel, dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal. »

**Amendement n° 134** présenté par Mme Pirès Beaune, M. Baumel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Echaniz, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac,

M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 9 *ter*, insérer l'article suivant :

Le chapitre III du titre XIII du code de procédure pénale est complété par un article 706-1-3 ainsi rédigé :

« *Art. 706-1-3.* – Par dérogation à l'article 11 du code de procédure pénale, le procureur de la République financier, pour les procédures d'enquête ou d'instruction ouvertes sur le fondement d'une ou de plusieurs infractions relatives aux fraudes aux finances publiques ou aux atteintes à la souveraineté financière de la France, peut communiquer aux agents individuellement désignés et habilités des services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 ou des services désignés par le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 811-4 chargés de prévenir et de lutter contre les fraudes aux finances publiques et de protéger la souveraineté financière de la France, de sa propre initiative ou à la demande de ces agents, des éléments de toute nature figurant dans ces procédures et nécessaires à l'exercice des missions de ces agents en matière de prévention et de lutte contre les fraudes aux finances publiques et de protection de la souveraineté financière de la France. Si la procédure fait l'objet d'une information, cette communication ne peut intervenir qu'avec l'avis favorable du juge d'instruction. Le juge d'instruction peut également procéder à cette communication pour les procédures d'information dont il est saisi après avoir recueilli l'avis du procureur de la République financier.

« Cette communication peut également être réalisée, selon les mêmes modalités et pour les mêmes finalités, à destination des agents mentionnés au premier alinéa pour la prévention et la lutte contre les fraudes aux finances publiques et la protection de la souveraineté financière de la France, par tout procureur de la République pour des procédures ouvertes pour un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, lorsque ces procédures font apparaître des éléments concernant une personne dont le comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour les finances publiques ou la souveraineté financière de la France et qui soit entre en relation de manière habituelle avec des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes portant atteinte à la souveraineté financière de la France ou à des fraudes aux finances publiques, soit soutient, diffuse, lorsque cette diffusion s'accompagne d'une manifestation d'adhésion à l'idéologie exprimée, ou adhère à des thèses incitant à la commission de fraudes aux finances publiques ou d'actes portant atteinte à la souveraineté financière de la France ou faisant l'apologie de tels actes.

« Les informations communiquées en application du présent article ne peuvent être transmises par les agents mentionnés au premier alinéa qui en ont été destinataires qu'à d'autres autorités ou services chargés de la prévention et de lutte contre les fraudes aux finances publiques et de protection de la souveraineté financière de la France et pour les mêmes finalités que celles mentionnées au premier alinéa. Elles ne peuvent faire l'objet d'un échange avec des services étrangers ou avec des organismes internationaux compétents dans le domaine du renseignement.

« Sauf si l'information porte sur une condamnation prononcée publiquement, et sous réserve du troisième alinéa du présent article, toute personne qui en est destinataire est tenue au secret professionnel, dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal. »

### Article 9 *quater* (nouveau)

- ① Le code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> Au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 621-9, les mots : « de parts sociales mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-1 du présent code ou à l'article 11 de la loi n<sup>o</sup> 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération » sont remplacés par les mots : « , au sens du règlement (UE) n<sup>o</sup> 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, de parts sociales de sociétés commerciales au sens du second alinéa de l'article L. 210-1 du code de commerce ou de parts sociales de sociétés coopératives au sens de la loi n<sup>o</sup> 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les offres au public de parts sociales mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-1 du présent code » ;
- ③ 2<sup>o</sup> Au *j* du II de l'article L. 621-15, les mots : « de parts sociales mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-1 ou à l'article 11 de la loi n<sup>o</sup> 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération » sont remplacés par les mots : « , au sens du règlement (UE) n<sup>o</sup> 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, de parts sociales de sociétés commerciales au sens du second alinéa de l'article L. 210-1 du code de commerce ou de parts sociales de sociétés coopératives au sens de la loi n<sup>o</sup> 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, aux offres au public de parts sociales mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-1 du présent code ».

**Amendement n<sup>o</sup> 485** présenté par M. Labaronne.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3<sup>o</sup> La neuvième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 785-7, L. 784-8 et L. 783-8 est ainsi rédigée :

«

L. 621-9, à l'exception des 14 <sup>o</sup> et 20 <sup>o</sup> du II	la loi n <sup>o</sup> ... du ... relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

».

### Article 9 *quinquies* (nouveau)

- ① I. – Après le deuxième alinéa du I de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le rapporteur peut se faire communiquer par les administrations et organismes publics tout document ou toute information relatifs à la situation et à la capacité financières de la personne mise en cause. »
- ③ II. – Au I de l'article L. 135 F du livre des procédures fiscales, les mots : « ainsi qu'aux articles L. 621-10 et » sont remplacés par les mots : « , à l'article L. 621-10, au troisième alinéa du I de l'article L. 621-15 et à l'article ».

**Amendement n° 486 rectifié** présenté par M. Labaronne.

Compléter cet article par les deux suivants :

« « III. – La deuxième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 783-9, L. 784-9 et L. 785-8 est ainsi rédigée :

«

L. 621-15, à l'exception du neuvième alinéa du c, des neuvième et avant-dernier alinéas du e et du j du II, du f du III et du 3° du III ter	La loi n° ... du ... relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

».

#### **Article 9 sexies (nouveau)**

Le e du III de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier est complété par une phrase ainsi rédigée : « La commission des sanctions peut prononcer l'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'exercer un mandat social au sein d'une société dont les titres sont admis à la négociation et de négociier des instruments financiers pour compte propre ; ».

#### **Article 9 decies (nouveau)**

- ① Le 8° de la section I du chapitre II du titre II du livre des procédures fiscales est complété par un article L. 86 B ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 86 B.* – Dans le cadre des successions dont l'actif brut est supérieur à deux millions d'euros ou des donations supérieures à deux millions d'euros, lorsque l'intervention d'experts, de commissaires-priseurs ou de notaires a été demandée par les héritiers afin d'asseoir les valeurs d'actifs patrimoniaux, les professionnels mandatés sont déliés de leur secret professionnel et ont l'obligation de transmettre, à la demande de l'administration fiscale, les éléments complets et détaillés de leurs expertises ou évaluations dans le cadre de leur intervention. »

**Amendement n° 673** présenté par M. Labaronne.

Supprimer cet article.

#### **Après l'article 9 decies**

**Amendement n° 657** présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 9 decies, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article liminaire du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le secret professionnel du conseil n'est pas opposable aux mesures d'enquête et d'instruction relatives aux infractions mentionnées aux articles 1741 et 1743 du code général des impôts, aux articles 433-1, 433-2 et 435-1 à 435-10 du code pénal, ainsi qu'au blanchiment de ces délits. »

#### **Article 9 undecies (nouveau)**

- ① L'article L. 102 B du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, les mots : « doivent être conservés pendant un délai de six » sont remplacés par les mots : « sont conservés pendant un délai de dix » ;
- ④ b) Au deuxième alinéa, les mots : « doivent être » sont remplacés par le mot : « sont » ;
- ⑤ c) À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « premier alinéa du présent I » sont remplacés par les mots : « même premier alinéa » ;
- ⑥ d) Au dernier alinéa, les mots : « dix ans » sont remplacés par les mots : « le délai prévu au premier alinéa du présent I » ;
- ⑦ 2° Au I bis, les mots : « doivent être conservés pendant un délai de six ans » sont remplacés par les mots : « sont conservés pendant le délai prévu au premier alinéa du I du présent article » ;
- ⑧ 3° Le II est ainsi modifié :
- ⑨ a) À la première phrase, les mots : « doivent être » sont remplacés par le mot : « sont » ;
- ⑩ b) À la seconde phrase, les mots : « doit être » sont remplacés par le mot : « est ».

**Amendement n° 462** présenté par M. Labaronne.

Supprimer l'alinéa 6.

**Amendement n° 463** présenté par M. Labaronne.

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sont conservés pendant le délai prévu au premier alinéa du I du présent article »,

les mots :

« sont conservés pendant dix ans ».

**Amendement n° 464** présenté par M. Labaronne.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux documents et pièces dont le délai de conservation expire après le 1<sup>er</sup> janvier 2027. »

**Sous-amendement n° 1132** présenté par M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le 1<sup>er</sup> janvier 2027 »

les mots :

« la publication de la présente loi ».

#### **Article 9 duodecies (nouveau)**

- ① I. – L'article L. 135 B du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :
- ② 1° Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « L'administration fiscale transmet chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la liste des locaux recensés l'année précédente à des fins de gestion de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des taxes sur les logements vacants. Cette liste indique, pour chaque local, son adresse, sa nature, sa valeur locative, l'identifiant fiscal du logement, sa nature et son mode d'occupation, la date de début d'occupation ainsi que la forme juridique de l'occupant s'il s'agit d'une personne morale. Si le local est vacant, elle précise la première année de vacance du local, l'année à partir de laquelle le local a été soumis à la taxe sur les locaux vacants, le taux d'imposition à cette taxe, le motif de la vacance ainsi que le nom et l'adresse postale du propriétaire. » ;
- ④ 2° À la première phrase du sixième alinéa, les mots : « , aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre » sont supprimés.
- ⑤ II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Amendement n° 799 rectifié** présenté par M. Dufau, M. Armand, Mme Arrighi, M. Barusseau, M. Bouloux, Mme Capdevielle, M. Castellani, M. Colombani, M. Courbon, M. David, Mme Diop, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Got, Mme Jourdan,

M. Mazaury, M. Molac, M. Oberti, M. Pena, Mme Piron, Mme Poussier-Winsback, M. Pribetich, M. Proença, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez et Mme Thomin.

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« postale »

insérer les mots :

« et l'adresse électronique ».

**Sous-amendement n° 1133** présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Rédiger ainsi cet amendement :

« À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et l'adresse postale »

les mots :

« , l'adresse postale et l'adresse électronique ».

**Amendement n° 466** présenté par M. Labaronne.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. – Au troisième alinéa de l'article L. 135 J, les mots : « sixième alinéa du *b* » sont remplacés par les mots : « dixième alinéa ».

**Amendement n° 465** présenté par M. Labaronne.

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. »

## **Annexes**

### **DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI**

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Gisèle Lelouis et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à interdire les salles de consommation à moindre risque et à renforcer la prise en charge médicale du sevrage des addictions.

Cette proposition de loi, n° 2585, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Hadrien Clouet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à lutter contre la précarité et garantir la dignité de l'emploi des jeunes.

Cette proposition de loi, n° 2586, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Valérie Bazin-Malgras, une proposition de loi visant à rétablir les règles d'exigibilité de la taxe d'aménagement dans l'intérêt des collectivités locales.

Cette proposition de loi, n° 2587, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Hadrien Clouet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi nationalisant Fibre Excellence.

Cette proposition de loi, n° 2588, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Véronique Besse et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à créer une circonstance aggravante en cas d'infraction commise en raison des convictions politiques de la victime.

Cette proposition de loi, n° 2589, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Gabrielle Cathala et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à créer un parcours de soins pour les victimes de violences sexistes et sexuelles.

Cette proposition de loi, n° 2590, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Aurélie Trouvé et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à permettre le blocage temporaire des prix de l'énergie.

Cette proposition de loi, n° 2591, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Corentin Le Fur, une proposition de loi visant à adapter la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains à la réalité des territoires ruraux.

Cette proposition de loi, n° 2592, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Christelle D'Intorni et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à renforcer la sécurité des transports collectifs de personnes.

Cette proposition de loi, n° 2593, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Marianne Maximi, une proposition de loi visant à instaurer une commission nationale de réparation

des préjudices subis par des mineurs et anciens mineurs placés dans le cadre de leur parcours de protection de l'enfance.

Cette proposition de loi, n° 2594, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Jean-Pierre Vigier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine.

Cette proposition de loi, n° 2595, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Hervé Saulignac, une proposition de loi visant à rendre obligatoire la déclaration d'une nuance politique lors des élections municipales.

Cette proposition de loi, n° 2596, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Mickaël Bouloux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à généraliser l'obligation d'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

Cette proposition de loi, n° 2597, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Anne-Laure Blin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à assurer une meilleure sécurité des biens et des personnes sur les sites d'enseignement supérieur.

Cette proposition de loi, n° 2598, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de Mme Sandrine Runel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à rendre l'affichage du nutri-score obligatoire sur les produits alimentaires et sur les supports publicitaires.

Cette proposition de loi, n° 2599, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Philippe Juvin, une proposition de loi relative à la protection des intérêts stratégiques de la Nation face aux investissements étrangers.

Cette proposition de loi, n° 2600, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Stéphane Mazars, une proposition de loi visant à garantir l'effectivité du congé de représentation au bénéfice des associations représentant les personnes accueillies ou ayant été accueillies en protection de l'enfance.

Cette proposition de loi, n° 2601, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Stéphane Viry, une proposition de loi visant à renforcer l'effectivité de la lutte contre les discriminations liées au handicap dans la sphère professionnelle.

Cette proposition de loi, n° 2602, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 mars 2026, de M. Michel Castellani, une proposition de loi visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises sous forme de sociétés coopératives et participatives et de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Cette proposition de loi, n° 2603, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2026, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics.

Cette proposition de loi, n° 2607, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2026, de Mme Sylvie Bonnet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à préciser que l'augmentation de la contribution sociale généralisée portée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 ne s'applique pas aux plans épargne retraite, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2604.

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2026, de M. Thomas Lam, un rapport, n° 2605, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la

législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Thomas Lam et plusieurs de ses collègues visant à simplifier la gestion de la commande publique par les acheteurs publics et les opérateurs économiques (n° 2491).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2026, de M. Jean-René Cazeneuve, un rapport, n° 2606, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de Mme Brigitte Klinkert et plusieurs de ses collègues visant à simplifier le millefeuille territorial par la collectivité unique (n° 1800).

#### MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 28 mars 2026)

##### *GROUPE ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE*

(78 membres)

Supprimer le nom de Mme Camille Galliard-Minier

Ajouter le nom de M. Alim Latrèche.

##### *GROUPE DROITE RÉPUBLICAINE*

(41 membres au lieu de 42)

Supprimer le nom de M. Jean-Didier Berger.

##### *GROUPE LES DÉMOCRATES*

(36 membres au lieu de 35)

Ajouter le nom de Mme Carole Guillerm.

##### *GROUPE HORIZONS & INDÉPENDANTS*

(30 membres)

Supprimer le nom de M. Jean Moulliere.

Ajouter le nom de Mme Charlotte Parmentier-Lecoq.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 5895

sur l'amendement n° 561 de Mme Feld de suppression de l'article 9 bis du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	29
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	29
Majorité absolue : . . . . .	15
Pour l'adoption : . . . . .	8
Contre : . . . . .	21

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (122)

*Contre* : 9

M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, M. Jocelyn Dessigny, M. Antoine Golliot, Mme Hélène Laporte, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthias Renault, Mme Anaïs Sabatini et M. Emeric Salmon.

#### Groupe Ensemble pour la République (91)

*Contre* : 7

Mme Françoise Buffet, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Labet, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 6

M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Élise Leboucher et Mme Andrée Taurinya.

#### Groupe Socialistes et apparentés (69)

*Pour* : 1

M. Peio Dufau.

*Contre* : 3

M. Laurent Baumel, M. Jacques Oberti et Mme Sandrine Runel.

#### Groupe Droite républicaine (48)

*Contre* : 1

M. Patrick Hetzel.

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 1

Mme Christine Arrighi.

#### Groupe Les Démocrates (37)

#### Groupe Horizons & indépendants (35)

*Contre* : 1

M. Benoît Blanchard.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

#### Groupe Union des droites pour la République (17)

#### Non inscrits (10)

### Scrutin public n° 5896

sur l'amendement n° 107 de Mme Pirès Beaufort après l'article 9 bis du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	63
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	40
Majorité absolue : . . . . .	21
Pour l'adoption : . . . . .	19
Contre : . . . . .	21

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (122)

*Abstention* : 21

M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Auguste Evrard, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### Groupe Ensemble pour la République (91)

*Contre* : 15

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Labet, M. Bastien Marchive, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 11

M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Marianne Maximi, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)***Pour* : 4

M. Laurent Baumel, M. Peio Dufau, M. Jacques Oberti et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)***Contre* : 3

Mme Sylvie Bonnet, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 4

Mme Christine Arrighi, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

**Groupe Les Démocrates (37)***Contre* : 2

M. Marc Fesneau et M. Cyrille Isaac-Sibille.

**Groupe Horizons & indépendants (35)***Contre* : 1

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (17)***Abstention* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5897***sur l'amendement n° 647 de Mme Feld après l'article 9 bis du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 68

Nombre de suffrages exprimés : ..... 68

Majorité absolue : ..... 35

Pour l'adoption : ..... 25

Contre : ..... 43

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)***Contre* : 21

M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Auguste Evrard, M. Emmanuel Fouquart, M. Antoine Golliot, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

**Groupe Ensemble pour la République (91)***Contre* : 13

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségli, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 12

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Marianne Maximi, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)***Pour* : 6

M. Laurent Baumel, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)***Contre* : 4

M. Thibault Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 5

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Les Démocrates (37)***Contre* : 2

M. Marc Fesneau et M. Cyrille Isaac-Sibille.

**Groupe Horizons & indépendants (35)***Contre* : 1

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Pour* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)***Contre* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5898***sur l'amendement n° 92 de M. Baumel après l'article 9 bis du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 77

Nombre de suffrages exprimés : ..... 77

Majorité absolue : ..... 39

Pour l'adoption : ..... 27

Contre : ..... 50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)***Contre* : 24

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Auguste Evrard, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

#### Groupe Ensemble pour la République (91)

*Contre* : 16

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségla, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 13

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Marianne Maximi, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin et Mme Andrée Taurinya.

#### Groupe Socialistes et apparentés (69)

*Pour* : 7

M. Laurent Baumel, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, Mme Océane Godard, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

#### Groupe Droite républicaine (48)

*Contre* : 4

M. Thibault Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Patrick Hetzel.

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 5

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

#### Groupe Les Démocrates (37)

*Contre* : 3

M. Marc Fesneau, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Pascal Lecamp.

#### Groupe Horizons & indépendants (35)

*Contre* : 1

M. Benoît Blanchard.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

*Pour* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 1

M. Emmanuel Maurel.

#### Groupe Union des droites pour la République (17)

*Contre* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

#### Non inscrits (10)

#### Scrutin public n° 5899

sur l'amendement n° 93 de M. Baumel et l'amendement identique suivant après l'article 9 bis du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	82
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	82
Majorité absolue : . . . . .	42
Pour l'adoption : . . . . .	32
Contre : . . . . .	50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (122)

*Contre* : 25

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Auguste Evrard, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

#### Groupe Ensemble pour la République (91)

*Pour* : 2

Mme Nathalie Coggia et Mme Corinne Vignon.

*Contre* : 16

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, M. François Cormier-Bouligeon, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségla, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 14

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Marianne Maximi, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

#### Groupe Socialistes et apparentés (69)

*Pour* : 8

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, Mme Océane Godard, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

#### Groupe Droite républicaine (48)

*Contre* : 3

M. Thibault Bazin, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Patrick Hetzel.

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 6

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

#### Groupe Les Démocrates (37)

*Contre* : 3

M. Marc Fesneau, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Pascal Lecamp.

#### Groupe Horizons & indépendants (35)

*Contre* : 1

M. Benoît Blanchard.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

*Pour* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 1

M. Emmanuel Maurel.

#### Groupe Union des droites pour la République (17)

*Contre* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

#### Non inscrits (10)

### Scrutin public n° 5900

sur l'amendement n° 484 (rect.) de M. Labaronne à l'article 9 ter du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	82
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	57
Majorité absolue : . . . . .	29
Pour l'adoption : . . . . .	27
Contre : . . . . .	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (122)

*Abstention* : 23

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### Groupe Ensemble pour la République (91)

*Pour* : 19

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente,

M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 14

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Marianne Maximi, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terre noir et Mme Andrée Taurinya.

#### Groupe Socialistes et apparentés (69)

*Contre* : 8

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, Mme Océane Godard, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

#### Groupe Droite républicaine (48)

*Pour* : 4

M. Thibault Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Patrick Hetzel.

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 6

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

#### Groupe Les Démocrates (37)

*Pour* : 3

M. Marc Fesneau, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Pascal Lecamp.

#### Groupe Horizons & indépendants (35)

*Pour* : 1

M. Benoît Blanchard.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

*Contre* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Contre* : 1

M. Emmanuel Maurel.

#### Groupe Union des droites pour la République (17)

*Abstention* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

#### Non inscrits (10)

### Scrutin public n° 5901

sur l'amendement n° 651 de M. Labaronne à l'article 9 ter du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 85  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 83  
 Majorité absolue : . . . . . 42  
 Pour l'adoption : . . . . . 51  
 Contre : . . . . . 32

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Pour* : 24

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

**Groupe Ensemble pour la République (91)**

*Pour* : 19

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Contre* : 13

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Mathilde Feld, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Marianne Maximi, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terreoir et Mme Andrée Taurinya.

*Abstention* : 1

M. Éric Coquerel.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)**

*Contre* : 9

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Elie Califer, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, Mme Océane Godard, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

*Abstention* : 1

Mme Sophie Pantel.

**Groupe Droite républicaine (48)**

*Pour* : 4

M. Thibault Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)**

*Contre* : 8

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Les Démocrates (37)**

*Pour* : 1

M. Cyrille Isaac-Sibille.

**Groupe Horizons & indépendants (35)**

*Pour* : 1

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Contre* : 1

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)**

*Pour* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

**Non inscrits (10)**

**Scrutin public n° 5902**

sur l'amendement n° 91 de M. Renault après l'article 9 ter du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 79  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 76  
 Majorité absolue : . . . . . 39  
 Pour l'adoption : . . . . . 27  
 Contre : . . . . . 49

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Pour* : 24

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

**Groupe Ensemble pour la République (91)**

*Pour* : 1

Mme Marie-Philippe Lubet.

*Contre* : 20

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Contre : 12*

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Marianne Maximi, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)**

*Contre : 6*

M. Belkhir Belhaddad, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

*Abstention : 1*

Mme Sophie Pantel.

**Groupe Droite républicaine (48)**

*Abstention : 2*

M. Thibault Bazin et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)**

*Contre : 8*

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Les Démocrates (37)**

*Contre : 1*

M. Pascal Lecamp.

**Groupe Horizons & indépendants (35)**

*Contre : 1*

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Contre : 1*

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)**

*Pour : 2*

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

**Non inscrits (10)**

**Scrutin public n° 5903**

sur l'amendement n° 912 de M. Baumel après l'article 9 ter du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	88
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	86
Majorité absolue : . . . . .	44
Pour l'adoption : . . . . .	84
Contre : . . . . .	2

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Pour : 23*

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Catherine Rimbart, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

*Contre : 1*

M. Jordan Guitton.

**Groupe Ensemble pour la République (91)**

*Pour : 23*

M. Olivier Becht, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Catherine Ibled, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Pour : 12*

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Marianne Maximi, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)**

*Pour : 11*

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Elie Califer, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, Mme Océane Godard, M. Jacques Oberti, Mme Sophie Pantel, M. Pierre Pribetich, M. Christophe Proença et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)**

*Pour : 2*

M. Thibault Bazin et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)**

*Pour : 5*

Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Jérémie Iordanoff, Mme Marie Pochon et Mme Sophie Taillé-Polian.

*Contre : 1*

M. Steevy Gustave.

*Abstention : 2*

M. Tristan Lahais et Mme Sandra Regol.

**Groupe Les Démocrates (37)**

*Pour : 2*

M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Pascal Lecamp.

**Groupe Horizons & indépendants (35)**

*Pour : 2*

M. Thierry Benoit et M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Pour* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour* : 1

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)**

*Pour* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

**Non inscrits (10)**

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Steevy Gustave a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

**Scrutin public n° 5904**

*sur l'amendement n° 673 de M. Labaronne de suppression de l'article 9 de la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	73
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	73
Majorité absolue : . . . . .	37
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	26
<i>Contre</i> : . . . . .	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Contre* : 20

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Jordan Guitton, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

**Groupe Ensemble pour la République (91)**

*Pour* : 19

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, M. Sébastien Huyghe, Mme Catherine Ibled, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Contre* : 9

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Sandrine Nosbé, M. René Pilato, M. Arnaud Saint-Martin et Mme Anne Stambach-Terreoir.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)**

*Contre* : 10

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Elie Califer, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti, Mme Sophie Pantel, M. Pierre Pribetich, M. Christophe Proença et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)**

*Pour* : 4

M. Thibault Bazin, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)**

*Contre* : 6

Mme Christine Arrighi, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Les Démocrates (37)**

*Pour* : 1

M. Pascal Lecamp.

**Groupe Horizons & indépendants (35)**

*Pour* : 2

M. Thierry Benoit et M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Contre* : 1

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)**

**Non inscrits (10)**

**Scrutin public n° 5905**

*sur l'amendement n° 657 de Mme Feld après l'article 9 de la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	70
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	69
Majorité absolue : . . . . .	35
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	23
<i>Contre</i> : . . . . .	46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Contre* : 19

M. Christophe Bentz, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Jordan Guitton, M. Sébastien Humbert, Mme Hélène Laporte, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Catherine Rimbert, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et Mme Anne Sicard.

**Groupe Ensemble pour la République (91)***Contre* : 18

M. Anthony Brosse, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, M. Sébastien Huyghe, Mme Catherine Ibled, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Luby, M. Denis Masségia, Mme Graziella Melchior, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 8

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Sandrine Nosbé, M. René Pilato et M. Arnaud Saint-Martin.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)***Pour* : 8

M. Laurent Baumel, M. Elie Califer, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti, Mme Sophie Pantel, M. Pierre Pribetich et Mme Sandrine Runel.

*Contre* : 1

M. Belkhir Belhaddad.

*Abstention* : 1

M. Christophe Proença.

**Groupe Droite républicaine (48)***Contre* : 4

M. Thibault Bazin, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 6

Mme Christine Arrighi, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Jordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Les Démocrates (37)***Contre* : 2

M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Pascal Lecamp.

**Groupe Horizons & indépendants (35)***Contre* : 2

M. Thierry Benoit et M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Pour* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5906**

sur l'article 9 undecies du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 49

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 49

Majorité absolue : . . . . . 25

Pour l'adoption : . . . . . 49

Contre : . . . . . 0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)***Pour* : 11

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Jordan Guitton, Mme Hélène Laporte, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil et Mme Anaïs Sabatini.

**Groupe Ensemble pour la République (91)***Pour* : 15

M. Anthony Brosse, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, M. Sébastien Huyghe, Mme Catherine Ibled, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségia, Mme Graziella Melchior, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 6

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Sandrine Nosbé et M. René Pilato.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)***Pour* : 8

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich, M. Christophe Proença et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)***Pour* : 4

M. Thibault Bazin, M. Julien Dive, M. Lionel Duparay et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 3

Mme Christine Arrighi, M. Steevy Gustave et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Les Démocrates (37)***Pour* : 1

M. Pascal Lecamp.

**Groupe Horizons & indépendants (35)***Pour* : 1

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)**

**Scrutin public n° 5907**

sur l'amendement n° 799 (rect.) de M. Dufau à l'article 9 duodécies du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	56
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	55
Majorité absolue : . . . . .	28
Pour l'adoption : . . . . .	35
Contre : . . . . .	20

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Pour* : 12

M. Théo Bernhardt, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. Jordan Guitton, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Anaïs Sabatini et M. Emeric Salmon.

*Contre* : 1

M. Christophe Bentz.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

**Groupe Ensemble pour la République (91)**

*Contre* : 16

M. Anthony Brosse, Mme Nathalie Coggia, M. François Cormier-Bouligeon, M. Sébastien Huyghe, Mme Catherine Ibled, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Denis Masségla, Mme Graziella Melchior, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Pour* : 7

Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Sandrine Nosbé, M. René Pilato et M. Arnaud Saint-Martin.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)**

*Pour* : 8

M. Laurent Baumel, M. Belkhir Belhaddad, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich, M. Christophe Proença et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)**

*Pour* : 3

Mme Marie-Christine Dalloz, M. Julien Dive et M. Lionel Duparay.

*Contre* : 2

M. Thibault Bazin et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)**

*Pour* : 4

Mme Christine Arrighi, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais et Mme Sandra Regol.

*Abstention* : 1

M. Nicolas Bonnet.

**Groupe Les Démocrates (37)****Groupe Horizons & indépendants (35)**

*Contre* : 1

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour* : 1

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5908**

sur l'article 9 duodécies du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	38
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	34
Majorité absolue : . . . . .	18
Pour l'adoption : . . . . .	33
Contre : . . . . .	1

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (122)**

*Pour* : 10

M. Théo Bernhardt, M. Jocelyn Dessigny, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, Mme Hélène Laporte, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Anaïs Sabatini et M. Emeric Salmon.

**Groupe Ensemble pour la République (91)**

*Pour* : 12

M. Anthony Brosse, Mme Nathalie Coggia, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Denis Masségla, Mme Graziella Melchior, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Liliana Tanguy.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Contre* : 1

M. Éric Coquerel.

*Abstention* : 2

Mme Ségolène Amiot et M. René Pilato.

**Groupe Socialistes et apparentés (69)**

*Pour* : 7

M. Belkhir Belhaddad, M. Peio Dufau, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti, M. Pierre Pribetich, M. Christophe Proença et Mme Sandrine Runel.

**Groupe Droite républicaine (48)**

*Pour* : 3

M. Julien Dive, M. Lionel Duparay et M. Patrick Hetzel.

**Groupe Écologiste et social (38)***Abstention* : 1

M. Nicolas Bonnet.

**Groupe Les Démocrates (37)****Groupe Horizons & indépendants (35)***Pour* : 1

M. Benoît Blanchard.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Abstention* : 1

M. Emmanuel Maurel.

**Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)**